



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET LES ASBL
« DE VRIENDEN VAN BROSELLA » ET « LES AMIS DE BROSELLA »**

ENTRE

La Ville de Bruxelles,
Hôtel de Ville - Grand-Place à 1000 Bruxelles
Représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom au nom duquel
agissent Madame Delphine Houba, Echevine en charge de la Culture et Monsieur Luc
Symoens, Secrétaire communal

ci-après dénommée “**la Ville**”,
en exécution de la décision du Conseil communal en date du2019,

ET

les deux associations agissant de façon solidaire et situées rue des Chrysanthèmes, 28, à
1020 Bruxelles :

la VZW “De Vrienden Van Brosella”, représentée par sa Présidente Johan Jonckers et
l’ASBL “Les Amis De Brosella”, représentée par sa Présidente Maria Palomo Lopez,
agissant en vertu de leurs statuts,
ci-après dénommée “**Brosella**”

Historique :

Brosella Folk & Jazz

En 1977, le Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles prend l’initiative d’organiser
l’événement nommé **Brosella Folk** au Théâtre de Verdure du Parc d’Osseghem à Laeken.

Depuis 1982, ce festival gratuit et en plein air, implanté au Théâtre de Verdure du Parc
d’Osseghem à Laeken s’appelle **Brosella Folk & Jazz**.

En 1986, la VZW “De Vrienden Van Brosella” et l’ASBL “Les Amis De Brosella” furent
créées avec pour but, d’une part, d’aider la Ville de Bruxelles à organiser le festival et
d’autre part, de participer à l’évolution de ce dernier.

Considérant que cet évènement a pu être réalisé grâce à la longue et loyale collaboration
entre
“La Ville” et “Brosella”.

Considérant que “la Ville” a toujours été présente en tant que co-organisatrice;



Considérant que la Ville octroie chaque année une subvention à « Brosella » relative à l'organisation du Festival **Brosella Folk & Jazz** pour le compte de la Ville;

Considérant que "La Ville", en tant que co-organisatrice du **Brosella Folk & Jazz**, accorde un soutien administratif et logistique à Brosella;

POUR TOUTES CES RAISONS :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville accorde son soutien à l'événement **Brosella Folk & Jazz** au Théâtre de Verdure du Parc d'Osseghem à Laeken pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services techniques (Espaces Verts, Equipement, Propreté, etc), du SIAMU et de la Police.

"La Ville" met à disposition gratuitement à "Brosella" l'occupation du Théâtre de Verdure du Parc d'Osseghem à Laeken, pendant le deuxième weekend de juillet de la période couverte par la convention.

La Ville accorde également son aide en matière promotionnelle et logistique (cfr annexes).

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention deviendra effective à partir de la date de sa signature par les deux parties et couvrira les éditions 2019, 2020 et 2021 du festival **Brosella Folk & Jazz**.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE FINANCEMENT

Dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil communal, la Ville de Bruxelles s'engage à mettre tout en œuvre afin d'allouer chaque année un subside de 10.270,00 EUR (dix mille deux cent septante euros) au profit de Brosella afin que ce dernier puisse exécuter les missions telles que décrites dans la présente convention, et ce sous réserve de :

- la remise par Brosella d'une demande de subside à l'Echevinat de la Culture ; cette demande de subside s'accompagnera d'un projet pour l'évènement à venir dans l'année et d'un budget détaillé du festival, ainsi que d'un bilan de l'évènement s'étant déroulé dans l'année précédente ;
- d'une autorisation par le Collège d'occupation de l'espace public ;
- de l'avis favorable des services techniques, du SIAMU et de la Police ;

Brosella s'engage à poursuivre ses recherches de nouvelles recettes nécessaires à l'organisation de certaines de ses activités, notamment celle d'élargir son public. Ces recettes peuvent également être du sponsoring privé.



Pour chaque édition du festival, dans le cas où Brosella ne remplirait pas les obligations décrites dans cette convention, sauf en cas de force majeure, Brosella s'engage à rembourser à la Ville la totalité du subside perçu pour l'édition concernée.

Dans le cas où l'activité citée dans la convention doit être annulée, malgré tous les soins apportés à la préparation de l'événement, la Ville couvrira les frais d'organisation déjà engagés par Brosella, sur présentation des factures, et sans dépasser le montant de 10.270,00 EUR.

Brosella doit utiliser le subside aux fins pour lesquelles il lui a été accordé. En cas de non utilisation de tout ou partie du subside, ou en cas d'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il a été octroyé, la partie du subside non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles il a été octroyé doit être remboursée à la Ville.

ARTICLE 4 MODALITES PRATIQUES RECIPROQUES

Des modalités pratiques de collaboration sont définies dans les deux annexes qui font partie intégrante de la présente convention. Les deux parties s'engagent à respecter ces modalités.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE

Si une des parties est confrontée à un empêchement de poursuivre ses activités pour cause de force majeure, elle a l'obligation d'en faire part immédiatement à l'autre partie par lettre recommandée. Pour l'application de cette clause, sont pris en compte pour la force majeure les événements suivants : grève, mobilisation, embargo ou limitation des échanges commerciaux, soulèvement, limitation des moyens énergétiques,... Cette énumération n'est pas limitative.

Chaque partie sera déliée de ses obligations au titre de la présente convention dans la mesure et aussi longtemps que l'exécution sera empêchée pour une raison de force majeure.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

En aucun cas, "la Ville" ne pourra être tenue responsable de quelle qu'action que ce soit pratiquée par "Brosella" en rapport avec l'organisation des activités découlant de l'objet de la présente convention.



ARTICLE 7 – ASSURANCES

Brosella s’engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile résultant de l’organisation du Festival **Brosella Folk & Jazz** telle que définie dans le cadre de la présente convention.

Brosella communiquera, quinze jours avant l’événement, une copie de la police d’assurance à la Ville (ainsi que la preuve du paiement de la prime).

Brosella s’engage à s’assurer contre les dégâts corporels et matériels de tous ses collaborateurs en cas d’accident (bénévoles ainsi et personnel rémunéré).

ARTICLE 8 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Pionnière dans l’engagement et la prise de mesures concrètes en faveur du développement durable, la Ville a élaboré un plan d’actions transversales (l’Agenda 21) qu’elle souhaite voir appliquer au sein des infrastructures mises à disposition et des projets culturels.

La Ville invite Brosella à adopter, dans l’organisation de son événement, une attitude responsable face à l’environnement.

Brosella s’engage à respecter le règlement relatif à l’interdiction de l’utilisation du plastique à usage unique lors des événements en espace public. La Ville se chargera de remettre un exemplaire de ce règlement à Brosella.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Chacune des parties peut résilier cette convention unilatéralement. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation pourra intervenir sans autres formalités que l’envoi d’une lettre recommandée avec préavis de 6 mois, prenant cours le 31/12 de chaque année.

En cas de résiliation unilatérale par “La Ville”, “Brosella” peut demander une indemnité comme détaillé dans l’article 3 de la convention, égale aux frais déjà engagés pour organiser l’événement.

ARTICLE 10 – DROIT ET JURIDICTION APPLICABLES

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit belge.

Toute contestation relative à l’exécution ou à l’interprétation de la présente convention sera soumise aux tribunaux de Bruxelles, qui seront seuls compétents.



La présente convention est soumise à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le

En deux exemplaires, chaque partie ayant reçu son exemplaire original.

“Brosella”

“La Ville” de Bruxelles

Maria PALOMO LOPEZ

Delphine HOUBA



*Présidente de l'asbl Les Amis
Culture*

De Brosella Echevine de la

Johan JONCKERS
Voorzitter van de vzw De Vrienden Van Brosella

Luc SYMOENS
Le Secrétaire de la Ville



ANNEXE 1 :

La collaboration en pratique : ce que “Brosella” fait pour “La Ville”

“Brosella” s’engage à organiser, chaque année, un festival de musique folk et jazz pendant un weekend entier, en proposant une programmation de qualité comptant minimum 10 groupes sur 2 scènes, alternant les artistes reconnus et les artistes émergents, de Belgique et d’ailleurs.

“Brosella” s’engage à mettre en œuvre des mesures pour l’accueil de publics les plus diversifiés possibles et pour maintenir l’ambiance conviviale et familiale du festival.

“Brosella” s’engage à maintenir une activité et une programmation culturelle et artistique de qualité.

“Brosella” s’engage à faire figurer le logo de la Ville sur tous les supports promotionnels et dans toutes ses communications, ainsi qu’à mentionner le soutien et l’initiative de la « Ville » dans l’organisation du Festival Brosella Folk & Jazz.

“Brosella” s’engage à communiquer un exemplaire de ces supports ainsi que de son programme au Service de la Culture au plus tard 15 jours avant l’événement.

“Brosella” s’engage à maintenir le Théâtre de Verdure dans un parfait état de propreté et “Brosella” est responsable du ramassage des déchets pendant et après le Festival Brosella Folk & Jazz.

“Brosella” s’engage à faire le tri des déchets lors de l’évacuation de ceux-ci.



ANNEXE 2 :

La collaboration en pratique : Ce que “La Ville” fait pour “Brosella”

En plus d'une subvention, “La Ville” accorde son soutien pour l'organisation du Festival Brosella Folk & Jazz, dans la mesure des possibilités et disponibilités de ses services. Les modalités de ce soutien feront l'objet d'une demande remise annuellement par “Brosella”.

En fonction de cette demande, le soutien de la Ville pourra se manifester par :

ORGANISATION & PROMOTION

- *“La Ville” assure l'impression des 800 cartons d'invitation à la conférence de presse et la fourniture des enveloppes. “Brosella” se chargera de fournir à temps le fichier nécessaire pour l'impression.*
- *“La Ville” assure l'impression de 1.000 affiches A3 couleurs, pour la promotion de l'évènement. “Brosella” se chargera de fournir à temps le contenu et le fichier nécessaire pour l'impression.*
- *“La Ville” réserve 50 emplacements dans son réseau communal, pour apposer les affiches A3 de “Brosella”.*
- *Dans les limites des disponibilités et des contrats avec les réseaux d'affichages privés, comme JC Decaux ou Clear Channel, “La Ville” met “Brosella” en priorité pour la réservation de minimum 28 emplacements, durant le mois de juillet, pour apposer les affiches de “Brosella”. “Brosella” se chargera de fournir à temps au Service Affichage les affiches dans le format ad hoc des emplacements qui lui auront été attribués.*
- *“La Ville” met à disposition de “Brosella” au mois de mai, pendant une demi-journée ouvrable, la salle Gothique pour la conférence de presse et la salle des Mariages pour la réception.*

THEATRE DE VERDURE : ORGANISATION ET LOGISTIQUE

- *“La Ville” met le Théâtre de Verdure gracieusement à disposition de “Brosella”.*
 - ✓ *Le Service Propreté Publique de “la Ville” met à disposition de “Brosella” : 1 conteneur de 20m³ et des poubelles, dans la limite de ce qui est disponible, avec les sacs appropriés, qu'il évacuera au terme du festival.*
 - ✓ *La Cellule Intervention Opération du Département Travaux de Voirie de “la Ville” met à disposition de “Brosella” : 15 échoppes, 3 tentes (8x5m), un chapiteau (10x10m), 20 praticables en alu, 12 praticables en bois, 120 tables, 2.000 chaises, 30 bancs, 5 tables hautes.*
 - ✓ *La Cellule Architecture-Electricité du Département Urbanisme de “la Ville” met l'électricité dans le Théâtre de Verdure à disposition de “Brosella” : 1 cabinet d'électricité 16A, 2 cabinets d'électricité 32A, 2 x 50m câbles 32A, câblage CEE-Shuko 25 lampes TL + armature, 3 spots à 1000 Watt, 3 lampes pour l'éclairage*



- ✓ *du chapiteau, se charge de la connexion des unités modulaires aux réseau et en contrôle le bon fonctionnement.*
- ✓ *Le Service des Espaces Verts met à disposition de "Brosella" : le Théâtre de Verdure et le bloc sanitaire, dans un parfait état de propreté avant le montage du festival. Il appartient à « Brosella » de remettre le parc et le bloc sanitaire en parfait état de propreté au terme du festival.*
- ✓ *« Brosella » prendra contact avec Vivaqua pour disposer des cols de signe et des tuyaux nécessaires pour conduire l'eau jusqu'à la "Brasserie Brosella".*
- ✓ *Le Parc Automobile met 2 véhicules (sans chauffeurs) à disposition de "Brosella" pour le transport du matériel ainsi que des artistes étrangers, du jeudi au lundi.*
- ✓ *La Cellule Logistique du Département Travaux de Voirie met 300 barrières Nadar à disposition de "Brosella".*